

Département de MOSELLE
Arrondissement de FORBACH
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 12

Procurations : 2

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 novembre 2010
Convocations du 15 novembre 2010

Président : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

Présents: M. Thérèse SIDOT, Katia KARST, Eric HEMMER,
HAMANT Michel, Armand CHARPENTIER, RISSE Dominique
GROSSE Françoise et André, Gérard DELLES,
Agnès HAMANT, Thierry MULLER,

Absent excusé : Alain SADLER.

Procurations : Bertrand BADO, excusé, donne procuration à André GROSSE
Patrick FERY, excusé, donne procuration à Françoise GROSSE

1. **PV du 09 septembre 2010** : il est adopté à l'unanimité.
2. **Travaux et aménagement** : le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité fixe la liste des travaux prioritaires. Une commission communale est nommée afin de choisir les devis à valider. En ce qui concerne l'aménagement paysager le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer le devis de l'entreprise WERKLE.
3. **Travaux et aménagement – accord subvention** : le maire fait le point sur les subventions sollicitées auprès du Conseil Général de Moselle concernant d'une part la réfection partielle de la couverture, du survitrage des vitraux et la restauration des vitraux de l'église communale et d'autre part l'aménagement et réfection de trottoirs. Ces dossiers ont été réputés complet et seront instruits courant décembre 2010.
4. **Participation Voies et réseaux (PVR)** :
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge de propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
Le conseil municipal décide,
 - d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
 - en application du 6^{ème} alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.
5. **DGE 2011** : le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de Forbach la subvention DGE 2011 pour les travaux de protection des vitraux de l'église et toiture côté parking (ordre de priorité 1). Le Conseil de Fabrique couvre les dépenses à 1/3. Le dossier complet (notice explicative, plan de financement, devis détaillé, échéancier des travaux) est déposé pour le 25 février 2011.
6. **Vente terrains communaux** : le maire donne lecture d'une lettre de demande d'achat de terrain à construire communal cadastré section 16 n°59. Après délibéré, le conseil municipal accepte de vendre la parcelle section 16 n°59 à madame TRAUTMANN Nadine. Le prix définitif sera fixé lors de la prochaine séance du conseil municipal : une fois les coûts des travaux de réalisation des réseaux « rue des fermes annexe de Bertring » estimés.
7. **Convention France Télécom** : le maire soumet au conseil municipal la demande de France Télécom pour constitution de servitude relative à l'implantation de l'artère de télécommunications FO 5705010 LIXING LES SAINT AVOLD-GROSTENQUIN et de ses dispositifs annexes sur la commune de Grostenquin à la charge des parcelles cadastrées :
N°d'ordre de plan 7.0 section 4 n°6 lieu dit STE MARIE contenance 001ha20a00ca
N°d'ordre de plan 8.0 section 3 n°8 lieu dit ST FRANCOIS contenance 000ha50a00ca
Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accorde à France Télécom la servitude et autorise le maire à signer la convention de constitution de servitude qui sera inscrite au livre foncier avec possibilité de substituer toute personne pour signer l'acte notarié de réitération de ladite convention.
8. **Renouvellement ligne de trésorerie** : le maire informe l'assemblée que le contrat de trésorerie contracté auprès du crédit mutuel pour une durée de 1 an arrive à terme. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à renouveler auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe cette opération aux conditions suivantes :
Montant : 200 000€ **Durée** : jusqu'au 30 novembre 2011
Taux : T4M + 0.75 point
Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire.
Commission : commission d'engagement de 0.10% sur le montant autorisé soit 200€ payable à la signature du contrat.
La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard à la date précisée ci-dessus. Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.

9. **Aménagement foncier BERMERING :** le maire donne lecture d'une lettre du président de la commission communale d'aménagement foncier de BERMERING relative aux rectifications des limites intercommunales dans le cadre de l'aménagement foncier. Il présente le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} relatif aux modifications des circonscriptions territoriales de BERMERING, GROSTENQUIN, RACRANGE, RODALBE, VALLERANGE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vu les articles L.123-5 et R.123-18 du code rural, accepte non seulement la rectification des limites intercommunales mais également la régularisation des échanges intercommunaux.
10. **Remboursements frais travaux rue des mésanges :** le maire informe le conseil municipal que le montant des réparations de chaussée « rue des mésanges » effectués par l'entreprise BARASSI est de 613.55€ TTC. Ces dégâts ont été réalisés devant le bâtiment en rénovation de la SCI RYPE lors des branchements aux réseaux par monsieur CARMIER. Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité décide le remboursement du montant des travaux par monsieur CARMIER (SCI RYPE).
11. **Remboursement Impôts fonciers :** le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité décide de ne pas réclamer d'antériorité pour les impôts fonciers dus par les entreprises louant des biens communaux. Seule l'année 2010 est à réclamer.
12. **Subventions (Saint-Nicolas 2010 et fonctionnement 2010 football club) :**
- Saint Nicolas :** le maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention faite par l'association des Parents d'élèves de Grostenquin. Madame Karst Katia, présidente, s'étant retirée; le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote une prise en charge de 700€ pour l'achat des friandises pour la Saint Nicdas 2010. Cette somme sera versée au compte de l'association des parents d'élèves de Grostenquin.
 - Budget Football club :** le maire présente le budget prévisionnel saison 2010-2011 comme établi par le football club qui sollicite une subvention communale de 2000€ afin d'équilibrer ce dernier. Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, accorde à titre exceptionnelle une somme de 2000€ au football club de Grostenquin pour compenser le manque à gagner en raison de l'absence de manifestations telles que les lotos.
13. **Déneigement :** le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité décide de
- reconduire l'opération « déneigement de la commune » avec l'entreprise CHIARIZZIA
 - commander du sel de déneigement par la Communauté de Communes du Centre Mosellan pour obtenir une meilleure offre de prix pour une commande groupée.
14. **Info assainissement :** pour information, le maire fait le point sur les 1ères études réalisées et présente les 1ers calculs. Le dossier suit son cours.
15. **Employés communaux :**
- Convention de mise à disposition de personnel :** le maire donne lecture d'un courrier de la commune de Berig-Vinrange concernant la mise à disposition d'un agent municipal polyvalent. Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.
 - Prime de fin d'année 2010 :** le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide de verser aux employés communaux une prime de 3% calculée sur le montant annuel brut de chaque salarié qui correspond une fois les charges sociales déduites à 3% du net annuel
 - Indemnité :** en ce qui concerne monsieur LUX agent d'entretien espaces verts, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité, lui accorde une indemnité de 494€ brut relatifs aux travaux supplémentaires effectués pendant 3 mois et liés à la saison d'hiver. Cette indemnité sera versée sur le salaire de décembre 2010.
16. **Subvention exceptionnelle :** Soucieux d'améliorer l'image de marque visuelle de la commune, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Grostenquin, chef lieu de canton mais situé en zone rurale frange, d'offrir une image de marque et ainsi renforcer la qualité de vie dans notre village par l'attrait visuel afin de développer son rayonnement géographique qui stagne, Soucieux du respect des programmes d'économie d'énergie, Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- souhaite l'achat de décors lumineux LED dans le but de s'inscrire dans une politique de valorisation de l'image de marque de la commune tout en respectant les économies d'énergie
 - accepte le projet technique et décide l'achat de ces décors et cordons pour un montant ht de 5820€ ht
 - approuve le plan de financement et l'échéancier comme suit :
- | | | |
|---------------|---|-----------|
| Financement : | Montant total ht | 5 820.00€ |
| | Subvention exceptionnelle ministérielle (50%) | 2 910.00€ |
| | Fonds propres de la commune (50%) | 2 910.00€ |
- Echéancier : les travaux débiteront avril 2011 pour finir juin 2011.
- demande la subvention exceptionnelle correspondante auprès du Ministère de l'Intérieur
 - charge le maire ou l'adjoint délégué d'accomplir les formalités et démarches relatives à la mise en œuvre du projet.
17. Communication du maire :
- Le maire informe le conseil municipal qu'à ce jour aucune association de la commune n'a obtenu le versement de la part des bénéfices réalisés lors de la fête patronale. Le maire propose l'émission non seulement d'un titre de recette d'un montant de 2732.50€ à l'ordre d'Actions Pour Tous qui s'était chargé de l'encaissement des recettes de cette journée pour éviter toutes

complications mais également de 5 mandats d'un montant de 546.50€ à l'ordre de chaque association participante. Un remboursement de facture d'un montant de 36.00€ à madame Katia KARST est également à prévoir. Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, si aucun arrangement n'est trouvé jusqu'à la clôture de la comptabilité communale, autorise le maire à récupérer cette somme et à la redistribuer.

- Pour information, le maire présente au conseil municipal le projet de rachat de l'étang du Bischwald par la CCCM.
- Pour décision, le maire présente un projet de rassemblement de motos sur la commune de Grostenquin en juillet 2011. Celui-ci aurait lieu sur le terrain d'entraînement du Football club de Grostenquin. Après avoir eu l'accord du président, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité autorise cette manifestation avec une garantie bancaire et un état des lieux avant et après meeting.
- Pour décision, le maire présente le projet de monsieur Antoine LANGBOUR. Ce dernier sollicite l'autorisation de pouvoir poser une réserve d'eau enterrée devant son immeuble « rue des roses ». le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, accorde ces travaux sur le domaine public à condition que tout soit remis en l'état par le demandeur et d'obtenir un plan détaillé de l'installation avec le dossier de demande d'autorisation.

18. **Communications Maire et Adjoint**

- i. **Subvention UCBH** : après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote une prise en charge de 100€ pour présence ambulance à la course cycliste d'octobre. Cette somme sera versée au compte de l'union Cycliste du Bassin Houiller.
- ii. **Indemnité de conseil du percepteur** :
Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983 considérant que le receveur fournit à la commune conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
Le conseil municipal
 - attribue à compter de sa prise de fonction à madame Anne Cécile HELSTROFFER, trésorier de Grostenquin l'indemnité de conseil conformément à l'article 4 de cet arrêté
 - vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 décide à l'unanimité que madame Anne Cécile HELSTROFFER, trésorier de Grostenquin, percevra l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- iii. **Remboursement de frais** : le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité décide de verser à
 - monsieur Patrick SEICHEPINE la somme de 222,00€ pour frais de déjeuner d'affaires en clôture d'une réception organisée par le Syndicat des Eaux de Rodalbe.
 - Monsieur Olivier KARST la somme de 47.50€ pour achat matériel pour édition bulletin communal 2010.

19. **Communication du 3^{ème} adjoint** : Monsieur Michel HAMANT, 3^{ème} adjoint, a été contacté pour l'installation de panneau d'affichage avec le plan de la commune. Le coût est de 2800€ HT mais ces frais pourraient être réduits au maximum par la mise en place de publicité autour du plan. Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité accepte ce projet, autorise monsieur HAMANT à négocier avec le représentant avec lequel il est en contact pour obtenir auprès des entreprises et commerces de Grostenquin un maximum de publication.

Le Maire, Patrick SEICHEPINE.